PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/IG/AB

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2025-160

portant ouverture d'une enquête publique unique
sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire
présentées par la société Aéroports de Lyon
en vue du démantèlement d'un aéronef, de la création et de l'exploitation d'infrastructures de production, stockage, et distribution d'hydrogène gazeux
et de la création d'une ferme photovoltaïque
sur le site de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry à Colombier-Saugnieu

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, L. 181-10, R. 123-1 à R. 123-24, et R. 181-35 à R. 181-38 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande de permis de construire n° PC 069 299 24 A0013 déposée le 29 juillet 2024 par la société Aéroports de Lyon pour la création d'infrastructures de production, stockage et distribution d'hydrogène pour les besoins de la mobilité terrestre et d'une ferme photovoltaïque permettant d'alimenter électriquement l'infrastructure de production (projet MOBHYLYS) ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 2 septembre 2024 complétée les 12 février 2025 et 4 avril 2025, présentée par la société Aéroports de Lyon en vue de créer et exploiter des infrastructures de production, stockage et distribution d'hydrogène gazeux pour les besoins de la mobilité terrestre et une ferme photovoltaïque (projet MOBHYLYS) sur le site de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry à Colombier-Saugnieu ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 2 septembre 2024 complétée le 12 février 2025, présentée par la société Aéroports de Lyon en vue du démantèlement de l'aéronef LOCKEED TRISTAR L-1011 entreposé sur le site de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry à Colombier-Saugnieu ;

VU les études d'impact produites à l'appui des demandes ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 7 mars 2025 sur les projets, objet des demandes précitées ;

VU les rapports de recevabilité du 20 juin 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant les dossiers de demande d'autorisation environnementale complets et réguliers pour la mise à l'enquête publique;

VU les dispositions des articles L. 181-10 et L.123-6 du code de l'environnement imposant, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire, qu'il soit procédé, par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, à une enquête publique unique, lorsqu'un projet est soumis à des procédures multiples (dont l'autorisation environnementale) nécessitant l'organisation de plusieurs enquêtes publiques ;

VU la décision du 17 juillet 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant M. Pierre-Henry PIQUET en qualité de commissaire enquêteur et Mme Laurence LEMAÎTRE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur les demandes présentées par la société Aéroports de Lyon :
- d'autorisation environnementale et de permis de construire pour créer et exploiter des infrastructures de production, stockage et distribution d'hydrogène gazeux pour les besoins de la mobilité terrestre et créer une ferme photovoltaïque permettant d'alimenter électriquement les infrastructures hydrogène (projet MOBHYLYS) ,
- d'autorisation environnementale pour le démantèlement de l'aéronef LOCKEED TRISTAR L-1011.

Ces installations sont situées dans le périmètre de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry à Colombier-Saugnieu.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, M. Arnaud DUBIE à l'adresse suivante : Arnaud.DUBIE@lyonaeroports.com

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, du lundi 8 septembre 2025 à 9 h au mardi 7 octobre 2025 à 17 h inclus.

Le dossier d'enquête est composé des dossiers de demandes d'autorisation environnementale et de demande de permis de construire, accompagnés notamment des études d'impact des projets et de l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :
- à la mairie de Colombier-Saugnieu, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,
-sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/6544

ARTICLE 4 : M. Pierre-Henri PIQUET, Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d 'empêchement, il sera remplacé par Mme Laurence LEMAÎTRE, Ingénieur agronome spécialisée en écologie et statistiques appliquées, désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Colombier-Saugnieu, aux jours et heures suivants :
- vendredi 12 septembre 2025 de 9h à 12h,
- samedi 20 septembre 2025 de 9h à 12h,
- lundi 29 septembre 2025 de 14h à 17 h,
- mardi 7 octobre 2025 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront également être formulées, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Colombier-Saugnieu ,
-sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6544
- par courrier postal adressé à la mairie de la commune précitée à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6544@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Colombier-Saugnieu. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6544

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de Colombier-Saugnieu, ainsi que des maires des communes de Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure et Satolas-et-Bonce (38) dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 2 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr -dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra à la préfète (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement, à la mairie de Colombier-Saugnieu et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation environnementale (décision d'autorisation assorties de prescription ou refus), ainsi que sur la demande de permis de construire (décision accordant ou refusant le permis).

ARTICLE 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de Colombier-Saugnieu, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure et Satolas-et-Bonce (38) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur, à la commissaire enquêtrice suppléante et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 07 AOUT 2025

Pour la Préfète,
par délégation

le directeur départemental

Bertrand TOULOUSE